



Demande en obtention d'une autorisation spéciale en vue de la mise en circulation d'une machine automotrice ou d'une machine agricole muni d'un équipement ou non ou tractant un véhicule tracté ou non, dépassant les dimensions ou les masses règlementaires				
Nom et prénom ou raison sociale				
Rue et numéro				
Pays (en toutes lettres)		Code postal		Localité

l'autorisation est à envoyer par E-Mail à l'adresse :

Adresse du destinataire de l'autorisation				
Nom et prénom ou raison sociale				
Rue et numéro				
Pays (en toutes lettres)		Code postal		Localité

Si la demande est introduite par intermédiaire, le mandat est à joindre à la demande

<input type="checkbox"/> Autorisation de mise en circulation d'une machine automotrice (grue automotrice, pompe à béton etc.) tractant un véhicule tracté ou non dépassant :			
<input type="checkbox"/> la longueur	<input type="checkbox"/> la largeur	<input type="checkbox"/> la hauteur	<input type="checkbox"/> la masse maximale autorisée (mma)
règlementaire définie par les articles 3 à 6, 9, 12 et 12bis de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.			

<input type="checkbox"/> Autorisation de mise en circulation d'une machine agricole (moissonneuse-batteuse, tracteur agricole etc.) muni d'un équipement ou non ou tractant un véhicule tracté ou non dépassant :			
<input type="checkbox"/> la longueur	<input type="checkbox"/> la largeur	<input type="checkbox"/> la hauteur	<input type="checkbox"/> la masse maximale autorisée (mma)
règlementaire définie par les articles 3 à 6, 9, 12 et 12bis de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.			

<input type="checkbox"/> Autorisation de mise en circulation d'un véhicule routier muni d'un équipement (chasse-neige etc.) dépassant :			
<input type="checkbox"/> la longueur	<input type="checkbox"/> la largeur	<input type="checkbox"/> la hauteur	<input type="checkbox"/> la masse maximale autorisée (mma)
règlementaire définie par les articles 3 à 6, 9, 12 et 12bis de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.			

<input type="checkbox"/> Renouvellement d'une autorisation de mise en circulation d'une machine automotrice *	Référence :
<input type="checkbox"/> Renouvellement d'une autorisation de mise en circulation d'une machine agricole*	Référence :
<input type="checkbox"/> Renouvellement d'une autorisation de mise en circulation d'un véhicule routier muni d'un équipement *	Référence :

* En vue du renouvellement de l'autorisation de circuler, le titulaire de l'autorisation devra fournir tous les documents prouvant que les caractéristiques des véhicules routiers, machines ou des équipements n'ont pas changés par rapport à la rapport à la demande initiale. La référence de l'autorisation (xxxx/année) mentionnée sur l'autorisation à renouveler est à indiquer dans la case correspondante du formulaire de demande.

Indication du dépassement d'une ou de plusieurs des dimensions et masses par rapport aux limites règlementaires :

Machine automotrice ou véhicule tractant une machine tractée				
Longueur sollicitée :		Longueur de la machine	Longueur du véhicule tracté	Longueur de l'ensemble couplé
Catégorie 1	Longueur			
Machine isolée	>12,00 m – ≤14,00 m			
Véhicule articulé	>16,50 m – ≤26,50 m			
Train routier	>18,75 m – ≤26,50 m			
Véhicule traîné	>25,00 m – ≤26,50 m			
Grue automotrice	>12,00 m – ≤19,00 m			
Grue + remorque	>12,00 m – ≤23,00 m			
Machine ou tracteur agricole				
Longueur sollicitée :		Longueur du tracteur ou de la machine	Longueur de l'équipement	Longueur de l'équipement traîné (12,00 m - 13,25 m)
Catégorie 1	Longueur			
Tracteur traînant un équipement	≤ 25,00 m			
Tracteur muni d'un équipement à l'avant	≤ 12,00 m			
Tracteur muni d'un équipement à l'arrière	≤ 12,00 m			
Tracteur muni d'un équipement à l'avant et l'arrière	≤ 12,00 m			
Moissonneuse-batteuse avec un équipement porté	≤ 15,00 m			
Moissonneuse-batteuse avec un équipement traîné	≤ 25,00 m			

Machine automotrice ou véhicule tractant une machine tractée				
Longueur sollicitée :		Longueur de la machine	Longueur du véhicule tracté	Longueur de l'ensemble couplé
Catégorie 2	Longueur			
Machine isolée	>14,00 m – ≤17,00 m			
Véhicule articulé	>16,50 m – ≤26,50 m			
Train routier	>18,75 m – ≤26,50 m			
Véhicule traîné	>25,00 m – ≤26,50 m			
Grue automotrice	>19,00 m – ≤22,00 m			
Grue + remorque	>23,00 m – ≤25,00 m			

Machine ou tracteur agricole				
Longueur sollicitée :		Longueur du tracteur ou de la machine	Longueur de l'équipement	Longueur de l'équipement trainé (12,00 m - 13,25 m)
Catégorie 2	Longueur			
Tracteur traînant un équipement	> 25,00 m			
Tracteur muni d'un équipement à l'avant	>12,00 m – ≤14,00 m			
Tracteur muni d'un équipement à l'arrière	>12,00 m – ≤14,00 m			
Tracteur muni d'un équipement à l'avant et l'arrière	>12,00 m – ≤14,00 m			
Moissonneuse-batteuse avec un équipement porté	>15,00 m – ≤17,00 m			
Moissonneuse-batteuse avec un équipement traîné	> 25,00 m			

Machine automotrice ou véhicule tractant une machine tractée				
Longueur sollicitée :		Longueur de la machine	Longueur du véhicule tracté	Longueur de l'ensemble couplé
Catégorie 3 *	Longueur			
Machine isolée	> 17,00 m			
Véhicule articulé	> 26,50 m			
Train routier	> 26,50 m			
Véhicule traîné	> 26,50 m			
Grue automotrice	> 22,00 m			
Grue + remorque	> 25,00 m			

Largeur sollicitée :	Largeur du véhicule (m)	Largeur de l'équipement ou du véhicule tracté (m)	Dépassement		
			Face latérale gauche	Face latérale droite	Total du dépassement demandé
<input type="checkbox"/> Catégorie 1 >3,00 m – ≤3,50 m					
<input type="checkbox"/> Catégorie 2 >3,50 m – ≤4,00 m					
<input type="checkbox"/> Catégorie 3 >4,00 m *					

Hauteur sollicitée :	Hauteur du véhicule (m)	Hauteur de l'équipement ou du véhicule tracté (m)	Total du dépassement	Hauteur totale du véhicule muni de l'équipement ou tractant un véhicule tracté
<input type="checkbox"/> Catégorie 1 >4,00 m - ≤4,30 m				
<input type="checkbox"/> Catégorie 2 >4,30 m - ≤4,50 m				
<input type="checkbox"/> Catégorie 3 >4,50 m *				

Masse maximale sollicitée :		MMA du véhicule isolé ou couplé	Poids de l'élément indivisible à transporter	MMA techniquement admissible du véhicule isolé ou couplé	Total du dépassement
Catégorie 1					
Machine isolée	≤ 60 t				
Véhicule articulé	≤ 44 t				
Train routier	≤ 44 t				
Véhicule traîné	≤ 44 t				
Grue	>60 t – ≤80 t				
Grue + remorque	>60 t – ≤80 t				
Catégorie 2					
Machine isolée	>60 t – ≤80 t				
Véhicule articulé	>44 t – ≤80 t				
Train routier	>44 t – ≤80 t				
Véhicule traîné	>44 t – ≤80 t				
Grue	>80 t – ≤100 t				
Grue + remorque	>80 t – ≤100 t				
Catégorie 3 *					
Machine isolée	> 80 t				
Véhicule articulé	> 80 t				
Train routier	> 80 t				
Véhicule traîné	> 80 t				
Grue	> 100 t				
Grue + remorque	> 100 t				

* La demande en obtention d'une autorisation spéciale en vue de la mise en circulation d'une machine automotrice ou d'une machine agricole munie d'un équipement ou non ou tractant un véhicule tracté ou non de la catégorie 3 est à soumettre au moins 20 jours ouvrables avant la date envisagée de la mise en circulation.

Dimensions et masse de la machine automotrice ou de la machine agricole ou du véhicule, en état de marche muni d'un équipement ou non ou tractant un véhicule tracté ou non :

	LONGUEUR (m)	LARGEUR (m)	HAUTEUR (m)	MASSE (t)	
Dimensions du véhicule :					

La catégorie de l'autorisation est déterminée en fonction des informations indiquées sur la présente demande, après évaluation par le service des autorisations spéciales.

Informations complémentaires en vue de la mise en circulation d'une machine automotrice ou d'une machine agricole muni d'un équipement ou non ou tractant un véhicule tracté ou non ou d'un véhicule routier muni d'un équipement, dépassant les dimensions ou les masses règlementaires :

Itinéraire

Lieu de départ :

Adresse exacte ou lieu d'entrée au Grand-Duché de Luxembourg :

Lieu d'arrivée :

Adresse exacte ou lieu d'entrée au Grand-Duché de Luxembourg :

Itinéraire exact :

Documents à fournir par le demandeur :

- **Mandat du titulaire de l'autorisation si différent du demandeur**
- **Certificat d'immatriculation du ou des véhicules routiers**
- **Certificat de conformité du ou des véhicules routiers**
- **Liste regroupant les plaques d'immatriculation s'il y a plusieurs véhicules ou machines automotrices et que les dimensions et masses restent inchangées.**

Le requérant certifie sous sa responsabilité que les informations fournies avec la présente demande sont complètes et correctes. Il certifie en outre qu'il a, si la catégorie de l'autorisation l'impose, parcouru l'itinéraire à emprunter et qu'il n'existe pas d'obstacles et qu'il se conformera, le cas échéant, aux instructions mentionnées dans l'avis de l'Administration des ponts et chaussées et que si celle-ci lui indique un autre itinéraire, le requérant s'engage à le reconnaître préalablement et à effectuer le(s) transport(s) sous sa responsabilité.

Date :		Signature :	
--------	--	-------------	--